

Délibération n°5 : Adoption des Budgets Primitifs 2023

Délibération n°6 : Adoption des taux de fiscalité 2023

Délibération n°7 : Modification du Forfait mobilités durables

Délibération n°8 : Approbation du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim avec la Collectivité européenne d'Alsace

Délibération n°9 : Signature avec la Collectivité européenne d'Alsace d'une convention de partenariat pour la valorisation du Château de Lichtenberg

Délibération n°10 : Signature avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin d'une convention pour la mise à disposition d'un archiviste itinérant

Délibération n°11 : Demande à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter un ensemble immobilier pour le compte de la Communauté de Communes

IV. *Compte-rendu par le Président des attributions exercées par délégation du Conseil*

V. *Divers*

IV. Délibérations

Délibération n°1 : Adoption des Comptes de Gestion 2022

Rapporteur : M. P. MICHEL

Les Comptes de Gestion 2022 de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre présentés par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Sarre-Union, Monsieur François MATHIS, retracent l'ensemble des opérations effectuées durant l'exercice 2022 et comportent des résultats de clôture identiques à ceux des comptes administratifs 2022.

Sur proposition du Président

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'APPROUVER, sans observation ni réserve, les comptes de gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre suivants :

Budget Principal

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Résultat affecté à l'investissement en 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	-11 381,95		52 840,28	41 458,33
Fonctionnement	9 498 475,96	11 381,95	1 192 189,88	10 679 283,89
Total	9 487 094,01	11 381,95	1 245 030,16	10 720 742,22

Budget annexe du service des ordures ménagères

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Résultat affecté à l'investissement en 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	20 998,13			20 998,13
Fonctionnement	278 715,07		64 510,99	343 226,06
Total	299 713,20		64 510,99	364 224,19

Budget annexe PIA de Bouxwiller

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Résultat affecté à l'investissement en 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	-296 532,70			-296 532,70
Fonctionnement	-488 255,00		67 038,24	-421 216,76
Total	-784 787,70		67 038,24	-717 749,46

Budget annexe PIA d'Ingwiller

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Résultat affecté à l'investissement en 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	-198 454,33		-157 342,76	-355 797,09
Fonctionnement	-158 112,93			-158 112,93
Total	-356 567,26		-157 342,76	-513 910,02

Budget annexe PIA d'Imbsheim

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Résultat affecté à l'investissement en 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement				
Fonctionnement			-78 702,00	-78 702,00
Total			-78 702,00	-78 702,00

Budget annexe Voirie

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Résultat affecté à l'investissement en 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	2 843 119,29		-2 065 846,77	777 272,52
Fonctionnement	-18 669,03		-664 752,90	-683 421,93
Total	2 824 450,26		-2 730 599,67	93 850,59

Budget annexe Institut pour Handicapés

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Résultat affecté à l'investissement en 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	-140 546,52		14 623,88	-125 922,64
Fonctionnement	550 715,06	140 546,52	155 986,58	566 155,12
Total	410 168,54	140 546,52	170 610,46	440 232,48

Budget annexe Office de Tourisme

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Résultat affecté à l'investissement en 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	9 830,57		2 710,65	12 541,22
Fonctionnement	109 846,48		53 412,17	163 258,65
Total	119 677,05		56 122,82	175 799,87

Budget annexe Château de Lichtenberg

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Résultat affecté à l'investissement en 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	-528 229,50		-21 101,39	-549 330,89
Fonctionnement	70 602,59	70 602,59	79 880,76	79 880,76
Total	-457 626,91	70 602,59	58 779,37	-469 450,13

Budget annexe Boutique du Château

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Résultat affecté à l'investissement en 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement				
Fonctionnement	65 668,82		-22 589,77	43 079,05
Total	65 668,82		-22 589,77	43 079,05

Délibération n°2 : Adoption des Comptes Administratifs 2022

Rapporteur : M. P. MICHEL

Les résultats de clôture des Comptes Administratifs 2022 de la Communauté de Communes soumis au Conseil, sont parfaitement identiques à ceux des Comptes de Gestion 2022 présentés par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Sarre-Union, Monsieur François MATHIS.

Le détail des dépenses et recettes en sections de fonctionnement et d'investissement pour le budget principal et pour les budgets annexes est le suivant :

		Fonctionnement	Investissement	Total
Budget principal	Dépenses	10 335 268,95	2 905 022,68	13 240 291,63
	Recettes	21 014 552,84	2 946 481,01	23 961 033,85
		10 679 283,89	41 458,33	10 720 742,22
Budgets annexes				
Service des O.M.	Dépenses	1 981 293,00		1 981 293,00
	Recettes	2 324 519,06	20 998,13	2 345 517,19
		343 226,06	20 998,13	364 224,19
PIA Bouxwiller	Dépenses	488 255,00	296 532,70	784 787,70
	Recettes	67 038,24		67 038,24
		-421 216,76	-296 532,70	-717 749,46
PIA Ingwiller	Dépenses	606 376,52	646 717,92	1 253 094,44
	Recettes	448 263,59	290 920,83	739 184,42
		-158 112,93	-355 797,09	-513 910,02
PIA Imbsheim	Dépenses	78 702,00	0,00	78 702,00
	Recettes	0,00	0,00	0,00
		-78 702,00	0,00	-78 702,00
Voirie	Dépenses	799 751,16	4 619 757,71	5 419 508,87
	Recettes	116 329,23	5 397 030,23	5 513 359,46
		-683 421,93	777 272,52	93 850,59
Institut pour Handicapés	Dépenses	29 013,42	266 469,16	295 482,58
	Recettes	595 168,54	140 546,52	735 715,06
		566 155,12	-125 922,64	440 232,48
Office de Tourisme	Dépenses	364 226,15	8 617,80	372 843,95
	Recettes	527 484,80	21 159,02	548 643,82
		163 258,65	12 541,22	175 799,87
Château de Lichtenberg	Dépenses	467 685,31	1 098 028,46	1 565 713,77
	Recettes	547 566,07	548 697,57	1 096 263,64
		79 880,76	-549 330,89	-469 450,13
Boutique du Château	Dépenses	94 240,07	0,00	94 240,07
	Recettes	137 319,12	0,00	137 319,12
		43 079,05	0,00	43 079,05

Soit en présentation agrégée :

		Fonctionnement	Investissement	Total
TOTAL	Dépenses	15 244 811,58	9 841 146,43	25 085 958,01
	Recettes	25 778 241,49	9 365 833,31	35 144 074,80
		10 533 429,91	-475 313,12	10 058 116,79

Sur proposition du Président,

En l'absence du Président, qui a quitté la salle au moment du vote, et sous la présidence de M. H. DOEPPEN, 1^{er} Vice-Président,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'ADOPTER les Comptes Administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre tel que figurant ci-dessus.

Délibération n°3 : Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2022

Rapporteur : M. P. MICHEL

VU que les Comptes Administratifs 2022 adoptés ce jour présentent

- Pour le Budget annexe Institut pour Handicapés un excédent de fonctionnement de 566 155,12 € et un déficit d'investissement de 125 922,64 €
- Pour le Budget annexe Château de Lichtenberg un excédent de fonctionnement de 79 880,76 et un déficit d'investissement de 549 330,89 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'AFFECTER les résultats d'exploitation 2022 comme suit :

- Budget annexe Institut pour Handicapés :

POUR MEMOIRE Exercice précédent	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	550 715,06 €
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 : EXCEDENT DEFICIT	566 155,12 €
<u>EXCEDENT AU 31/12/22</u>	
Affectation obligatoire à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	125 922,64 €
Solde disponible affecté comme suit affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	440 232,48 €

- Budget annexe Château de Lichtenberg :

POUR MEMOIRE Exercice précédent	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	70 602,59 €
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 : EXCEDENT DEFICIT	79 880,76 €
<u>EXCEDENT AU 31/12/22</u>	
Affectation obligatoire à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	79 880,76 €
Solde disponible affecté comme suit affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	

Délibération n°4 : Produit 2023 de la Taxe GEMAPI

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

Vu le projet prévisionnel de dépenses 2023 pour l'exercice de la compétence GEMAPI,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2023 mené le 2 mars 2023,

Le Conseil, après en avoir délibéré décide à l'unanimité

* d'ARRETER le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 110 000 € pour l'année 2023 ;

* de CHARGER le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n°5 : Adoption des Budgets Primitifs 2023

Rapporteur : M. P. MICHEL

Les Budgets Primitifs, qui sont soumis au Conseil, se présentent pour l'exercice 2023 de la façon suivante :

		Fonctionnement	Investissement	Total
Budget principal	Dépenses	22 700 000,00	15 500 000,00	38 200 000,00
	Recettes	22 700 000,00	15 500 000,00	38 200 000,00
		0,00	0,00	0,00
Budgets annexes				
Service des O.M.	Dépenses	2 200 000,00	21 000,00	2 221 000,00
	Recettes	2 200 000,00	21 000,00	2 221 000,00
		0,00	0,00	0,00
PIA Bouxwiller	Dépenses	900 000,00	410 000,00	1 310 000,00
	Recettes	900 000,00	410 000,00	1 310 000,00
		0,00	0,00	0,00
PIA Ingwiller	Dépenses	2 200 000,00	1 500 000,00	3 700 000,00
	Recettes	2 200 000,00	1 500 000,00	3 700 000,00
		0,00	0,00	0,00
PIA Imbsheim	Dépenses	300 000,00	300 000,00	600 000,00
	Recettes	300 000,00	300 000,00	600 000,00
		0,00	0,00	0,00
Voirie	Dépenses	2 500 000,00	7 800 000,00	10 300 000,00
	Recettes	2 500 000,00	7 800 000,00	10 300 000,00
		0,00	0,00	0,00
Institut pour Handicapés	Dépenses	630 000,00	700 000,00	1 330 000,00
	Recettes	630 000,00	700 000,00	1 330 000,00
		0,00	0,00	0,00

Office de Tourisme	Dépenses	580 000,00	60 000,00	640 000,00
	Recettes	580 000,00	60 000,00	640 000,00
		0,00	0,00	0,00
Château de Lichtenberg	Dépenses	800 000,00	1 500 000,00	2 300 000,00
	Recettes	800 000,00	1 500 000,00	2 300 000,00
		0,00	0,00	0,00
Boutique du Château	Dépenses	120 000,00	0,00	120 000,00
	Recettes	120 000,00	0,00	120 000,00
		0,00	0,00	0,00

Soit en présentation agrégée :

	Fonctionnement	Investissement	Total	
TOTAL	Dépenses	32 930 000,00	27 791 000,00	60 721 000,00
	Recettes	32 930 000,00	27 791 000,00	60 721 000,00
		0,00	0,00	0,00

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'ADOPTER les Budgets Primitifs 2023 tels que présentés ci-dessus.

Délibération n°6 : Adoption des taux de fiscalité 2023

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu le produit des taxes à taux votés nécessaire à l'équilibre du budget,

Vu les propositions du Président,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 30 mars 2023,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins deux abstentions (MM. F. STAATH et P. HERRMANN) de FIXER les taux d'imposition des taxes directes locales suivants pour l'année 2023 :

- Taxe d'Habitation : 13,21 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 0,345 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 6,49 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 20,11 %

Délibération n°7 : Modification du forfait « mobilités durables »

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du travail, notamment son article L3261-1,

Vu le décret n°2020-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du forfait « mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2 du 11 février 2021 instituant le forfait de mobilités durables,

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 et l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant les conditions et les modalités d'application relatives au forfait « mobilités durables »,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins une abstention (Mme D. HAMM) :

* d'ABROGER la délibération n°2 du 11 février 2021 ;

* d'INSTAURER le forfait « mobilités durables » selon les modalités présentées ci-après

- Le montant du forfait « mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile. A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :
 - 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
 - 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
 - 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.
- Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent (au regard du nombre de jours travaillés par semaine) ;
- Le forfait « mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation) ;
- N'ont pas droit au forfait « mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur ;
- L'octroi du forfait « mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès du services des ressources humaines au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligible ;
- L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de la CCHLPP, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet ;
- En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par la CCHLPP est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par la CCHLPP est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur ;
- Le forfait « mobilités durables » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

* de VERSER le forfait « mobilités durables » en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra sur le mois de janvier ;

* de REVALORISER automatiquement les montants définis au regard des évolutions réglementaires ;

* d'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;

* d'AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération de manière rétroactive au 1er janvier 2023.

Délibération n°8 : Approbation du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim avec la Collectivité européenne d'Alsace

Rapporteur : Mme V. DA SILVA ADRIANO

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* d'APPROUVER le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025, tel qu'annexé à la présente délibération, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- La définition d'enjeux et objectifs partagés et validés ;
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités ;

* d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer le Contrat précité ;

* de CHARGER le Président de mettre en œuvre la présente délibération.

Délibération n°9 : Signature avec la Collectivité européenne d'Alsace d'une convention de partenariat pour la valorisation du Château de Lichtenberg

Rapporteur : M. J.C. BERRON

Vu l'article L1111-4 du Code Général des collectivités territoriales instaurant une compétence partagée entre tous les niveaux de collectivités en matière de culture,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

* d'APPROUVER la convention de partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace pour la valorisation du Château de Lichtenberg, telle qu'annexée à la présente délibération ;

* d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention précitée ;

* de CHARGER le Président de mettre en œuvre la présente délibération.

Délibération n°10 : Signature avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin d'une convention pour la mise à disposition d'un archiviste itinérant

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu les propositions du Service des Archivistes itinérants du Centre de Gestion du Bas-Rhin,

Vu les besoins de la Communauté de Communes en matière de traitement de ses archives,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* de FAIRE APPEL en 2023 au Service des Archivistes itinérants du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le traitement des archives de la Communauté de Communes dans le cadre d'une formule « clé en main » sur la base de 21 journées d'intervention à 360 € par journée d'intervention soit 7 560 € ;

* de DONNER délégation au Président jusqu'à la fin de son mandat pour souscrire, si besoin, auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin, toute mission complémentaire de son Service des Archivistes itinérants ;

* d'AUTORISER le Président à signer à cet effet une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin ainsi que tous documents afférents à cette délibération ;

* de PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la Communauté de Communes.

Délibération n°11 : Demande à l'Établissement Public Foncier d'Alsace d'acquérir et de porter un ensemble immobilier pour le compte de la Communauté de Communes

Rapporteur : M. J.C. BERRON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

Vu le règlement intérieur du 16 mars 2022 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

Vu les statuts du 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace,

Vu le courrier de sollicitation adressé par la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre à l'EPF d'Alsace le 3 février 2023,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien en date du 3 avril 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins douze abstentions (MM. S. FATH, D. ETTER + Pouvoir, E. WAGNER, H. DOEPPEN + Pouvoir, J.M. KRENER + Pouvoir, C. WINDSTEIN, D. BURRUS + Pouvoir, Y. RUDIO) :

* de DEMANDER à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter le bien situé à BOUXWILLER (Bas-Rhin), 1 rue de la Source, cadastré Section 18 - numéros 387, 471, 513 et 514, d'une superficie totale de 51 ares 85 ca, consistant en un ensemble immobilier pour la production alimentaire dans le domaine de la boucherie/charcuterie en vue d'un projet de création d'un atelier collectif de transformation de viande ;

* d'APPROUVER les dispositions du projet de convention de portage foncier annexé à la présente délibération et d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace ;

* d'AUTORISER le Président à signer tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Compte-rendu par le Président des attributions exercées par délégation du Conseil

Vu la délibération n°7C du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Le Président rend compte au Conseil, qui en prend acte, de la signature du marché et des avenants de marchés détaillés en Annexe A

Le Secrétaire de séance,



Le Président,

